



Commission Locale de l'Eau SAGE de l'Odet



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Odet

*Rapport
environnemental
&
résumé non technique*

Juin 2006



Le SAGE de l'Odet comprend 3 dossiers :

Dossier 1 : Etat des lieux (décembre 2003)

Ce dossier regroupe trois documents :

- 1. Rapport général**
- 2. Atlas cartographique**
- 3. Diagnostic et constat des groupes thématiques**

Dossier 2 : Tendances évolutives à l'horizon 2015
(décembre 2004)

Dossier 3 : Enjeux, objectifs et actions (novembre 2005)

Ce dossier regroupe quatre documents :

- 1. Contexte général du SAGE**
- 2. Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux**
- 3. Prescriptions et recommandations**
- 4. Fiches actions**

Sommaire

Introduction	7
<hr/>	
1. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans	8
1.1. La démarche d'élaboration du SAGE.....	8
1.1.1. Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE.....	8
1.1.2. Les acteurs de l'élaboration du SAGE.....	8
1.1.3. L'architecture du SAGE	9
1.2. Articulation avec d'autres plans	10
1.2.1. Compatibilité du SAGE avec la réglementation en vigueur.....	10
1.2.2. Portée juridique du SAGE	11
2. Etat initial de l'environnement	13
2.1. Un bassin versant cohérent	13
2.2. Des antécédents de gestion concertée.....	14
2.3. Un état des milieux aquatiques plutôt satisfaisant.....	14
3. Justification du projet et alternatives	15
3.1. Nécessité d'une stratégie sur l'ensemble du bassin.....	15
3.2. Evaluation économique du SAGE	15
4. Analyse des effets	17
4.1. Enjeu 1 : Promouvoir une approche globale à l'échelle du bassin versant	17
4.1.1. Disposer d'une structure pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de projets sur l'ensemble du bassin	17
4.1.2. Recueillir, homogénéiser et gérer les données sur l'eau.....	17
4.1.3. Développer l'information, la sensibilisation et la pédagogie	18
4.1.4. Les effets attendus	18
4.2. Enjeu 2 : Réduire les risques liés aux inondations	18
4.2.1. Les mesures de protection.....	19
4.2.2. Les mesures de prévention.....	19
4.2.3. Les mesures de prévision	20
4.2.4. Les effets attendus	20
4.3. Enjeu 3 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau.....	20
4.3.1. Améliorer les pratiques et l'aménagement de l'espace agricole.....	21
4.3.2. Réduire la pollution par les pesticides, (tous usages)	21
4.3.3. Poursuivre l'amélioration des dispositifs d'assainissement	22
4.3.4. Réduire la pollution générée par les piscicultures	22
4.3.5. Réduire la pollution issue de la navigation.....	22
4.3.6. Réduire la pollution issue du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.....	22
4.3.7. Réduire les pollutions industrielles et artisanales.....	23

4.3.8.	Suivre la qualité de l'eau	23
4.3.9.	Les effets attendus	23
4.4.	Enjeu 4 : Sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage	24
4.4.1.	Améliorer la connaissance des besoins et des ressources.....	24
4.4.2.	Donner plus de cohérence à l'organisation des gestionnaires de l'eau	25
4.4.3.	Tendre vers une plus grande autonomie du bassin	25
4.4.4.	Poursuivre les efforts d'économie d'eau (tous usagers)	26
4.4.5.	Mieux gérer la consommation estivale	26
4.4.6.	Les effets attendus	26
4.5.	Enjeu 5 : Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques.....	27
4.5.1.	Renforcer la protection et gérer les zones humides	27
4.5.2.	Pérenniser l'entretien des cours d'eau	28
4.5.3.	Aménager les obstacles à la libre circulation.....	28
4.5.4.	Protéger les abords des cours d'eau	28
4.5.5.	Protéger et gérer les populations piscicoles.....	28
4.5.6.	Les effets attendus	29
4.6.	Enjeu 6 : Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche	29
4.6.1.	Organiser la conciliation des activités de l'estuaire	30
4.6.2.	Préserver la fonction industrielle du port du Corniguel.....	30
4.6.3.	Améliorer les conditions d'exercice des sports nautiques.....	31
4.6.4.	Préserver les ressources marines.....	31
4.6.5.	Préserver le caractère naturel des rives.....	31
4.6.6.	Améliorer les équipements liés à la navigation de plaisance.....	31
4.6.7.	Les effets attendus	32
5.	Mesures correctrices et suivi	33
5.1.	Modalités d'application des objectifs de qualitatifs et quantitatifs	33
5.2.	Objectifs qualitatifs.....	33
5.2.1.	Principes.....	33
5.2.2.	Le réseau nodal "qualité" du SAGE de l'Odet.....	34
5.2.3.	Paramètres de suivi	34
5.2.4.	Les objectifs pour les eaux superficielles du bassin de l'Odet	36
5.3.	Objectifs quantitatifs d'étiage.....	37
5.3.1.	Principes.....	37
5.3.2.	Le réseau nodal quantité du SAGE de l'Odet.....	38
5.3.3.	Définition des objectifs d'étiage et des situations de crise	38
6.	Résumé non technique et méthodes	40
6.1.	Un SAGE : c'est quoi ?	40
6.2.	Un SAGE : pourquoi ?.....	40
6.3.	Le SAGE de l'Odet : quel territoire ?.....	41

6.4. Le SAGE de l'Odét : quelles actions ?	41
6.4.1. Enjeu 1 : Renforcer une approche globale à l'échelle du bassin versant.....	41
6.4.2. Enjeu 2 : Réduire les risques liés aux inondations	41
6.4.3. Enjeu 3 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau.....	42
6.4.4. Enjeu 4 : Sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage	43
6.4.5. Enjeu 5 : Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques.....	43
6.4.6. Enjeu 6 : Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche :	44
6.5. Le SAGE de l'Odét : quels acteurs ?.....	44

Conclusion

45

Introduction

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un **outil de définition stratégique d'une politique globale de gestion de l'eau** à l'échelle d'une « unité hydrographique cohérente » et pour une période de 10 ans.

Compatible avec les recommandations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le SAGE a une vocation opérationnelle ainsi qu'une valeur juridique conférée par la loi. A l'issue de sa préparation et après une large phase de consultation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités publiques doivent alors être compatibles avec le SAGE.

Au-delà des préconisations locales définies par le SDAGE Loire-Bretagne, les éléments fondateurs forts de la démarche SAGE sur le bassin de l'Odet ont été les suivants :

- d'une part les programmes préexistants : le Contrat de rivière Odet, le programme Bretagne Eau Pure sur le bassin du Steir, le Contrat Restauration Entretien et le programme Grand Migrateurs dans le cadre du contrat de plan Etat-Région ;
- d'autre part, les inondations de 2000-2001.

La démarche SAGE de l'Odet va dans le sens d'une harmonisation de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Odet. Son principe est de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit de promouvoir une démarche de « développement durable » mettant en cohérence les approches environnementale, sociale et économique sur le territoire de l'Odet.

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. C'est l'objet du présent document mis, par décision du préfet, à la disposition du public dans les mairies des communes concernées, en même temps que le projet du SAGE de l'Odet.

1. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans

1.1. La démarche d'élaboration du SAGE

1.1.1. Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE

Initié en 2001, l'élaboration du SAGE de l'Odet s'est déroulée autour de 3 grandes étapes :

- **Etape 1 : l'état des lieux et le diagnostic du bassin** (dossier 1 validé en 2003) : D'une durée de 15 mois, l'étape d'élaboration de l'état des lieux du bassin a reposé sur la synthèse des données existantes concernant les milieux et les usages. Ces données sont de natures scientifiques, techniques, réglementaires ou bien relatives aux acteurs du bassin. Durant cette étape ont également été définies et lancées les études complémentaires à mettre en œuvre afin de compléter les données existantes. Cette première étape a conduit à un diagnostic dégagant les caractéristiques principales du bassin en terme de ressources en eau, de milieu et d'usages. A l'issue du diagnostic, les grands enjeux relatifs à la gestion de la ressource ont été hiérarchisés.
- **Etape 2 : l'examen des tendances évolutives du bassin** (dossier 2 validé en 2004) : Une fois le diagnostic du bassin effectué, la deuxième phase a consisté à analyser les tendances évolutives en extrapolant l'existant. Un scénario tendanciel a ainsi été bâti afin d'examiner les risques menaçant les milieux et les usages à l'horizon 2015.
- **Etape 3 : l'élaboration de la stratégie et des objectifs du SAGE** (dossier 3 validé en 2005) : Après examen des tendances évolutives du bassin et des usages socio-économiques en regard des objectifs collectifs, l'élaboration d'un scénario consensuel a permis de définir la stratégie globale de gestion du bassin. Des objectifs de gestion des milieux aquatiques et des indicateurs de suivi ont alors été définis.

1.1.2. Les acteurs de l'élaboration du SAGE

Une commission de concertation entre les différents usagers de l'eau, la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, a été mise en place le 28 décembre 2001. Elle se compose 40 membres et d'un **bureau** de 12 membres représentatifs de trois collèges (Etat, élus, usagers).

La CLE a désigné le **Sivalodet** comme porteur technique et financier de l'élaboration du projet du SAGE. Les études ont été confiées au bureau d'études « **Stucky Ingénieurs** ».

La concertation a donné lieu à la mise en place de **cinq groupes de travail thématiques** (inondations, qualité de l'eau, besoins et ressources en eau, milieux aquatiques et estuaire), composés des principaux acteurs locaux.

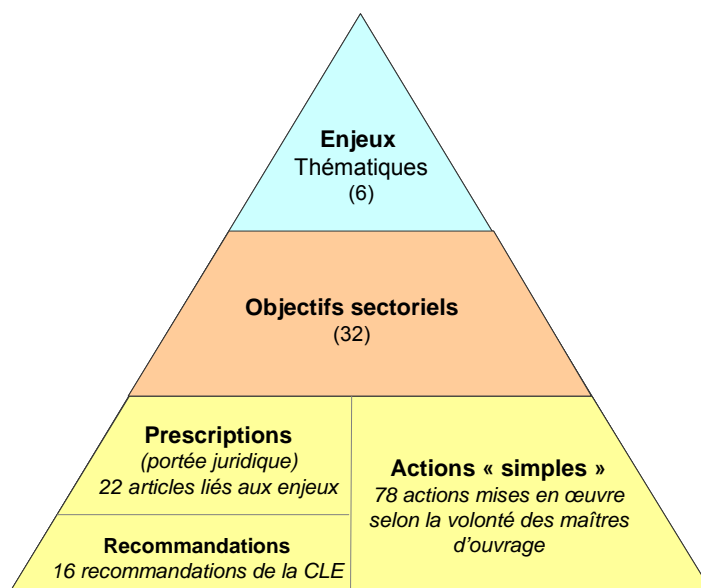
1.1.3. L'architecture du SAGE

Le projet du SAGE de l'Odet s'articule autour de six grands **enjeux** thématiques :

1. Promouvoir une **approche globale** à l'échelle du bassin
2. Réduire les risques liés aux **inondations**
3. Poursuivre les efforts d'amélioration de la **qualité de l'eau**
4. Sécuriser l'**approvisionnement en eau** et raisonner son usage
5. Protéger et gérer les **milieux naturels aquatiques**
6. Concilier les usages de l'**estuaire**, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche

A chacun des enjeux correspondent plusieurs **objectifs** qui se déclinent ensuite en **actions** pouvant être d'ordre réglementaire (22 prescriptions sous forme d'article), fortement recommandées par la CLE (16 recommandations) ou « simples » (78 fiches actions). La figure 1 ci-dessous schématise cette organisation.

Figure 1 : Schéma des liens entre enjeux, des objectifs et des actions du SAGE



Chaque action fait l'objet d'une **fiche synthétique** déclinant : la motivation de l'action, la description, le type, la localisation, le niveau, le délai et durée de sa mise en œuvre, le maître d'ouvrage potentiel avec les partenaires, l'estimation des montants d'investissement et de fonctionnement, les financeurs potentiels, les résultats attendus, les indicateurs de suivis ainsi que des remarques complémentaires.

La numérotation de ces fiches ne correspond pas à une hiérarchisation des actions par ordre de priorité.

Les actions constituent le véritable corpus opérationnel de la mise en œuvre de la stratégie du SAGE. Les actions, autres que les prescriptions, nécessitent la volonté politique de maîtres d'ouvrages potentiels pour leur mise en œuvre. De cette dynamique dépendra une grande part de l'efficacité de la stratégie du SAGE sur le bassin de l'Odet.

1.2. Articulation avec d'autres plans

1.2.1. Compatibilité du SAGE avec la réglementation en vigueur

Le SAGE est un outil indispensable à la politique de l'eau à l'échelle locale. Son élaboration s'inscrit dans un contexte réglementaire strict et complexe et son application implique des contraintes réglementaires fortes (DCE, réglementation nationale existante, Loi sur l'eau, SDAGE).

Ces points sont développés dans les deux premiers chapitres du document 1 « Contexte général du SAGE » du dossier 3 « Enjeux, objectifs et actions » du SAGE de l'Odette.

Précisons toutefois que :

- Le SDAGE Loire-Bretagne définit sept objectifs vitaux pour rétablir la situation sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne :
 1. Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable.
 2. Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface.
 3. Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer.
 4. Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides.
 5. Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux.
 6. Réussir la concertation, notamment avec l'agriculture.
 7. Savoir mieux vivre avec les crues.
- Le SDAGE Loire-Bretagne établit alors des préconisations générales intéressant tous les domaines de la gestion de l'eau et des préconisations locales pour atteindre les objectifs vitaux. Pour le cas particulier du bassin de l'Odette, les préconisations locales sont les suivantes :
 1. Protéger les ressources en eau potabilisables.
 2. Protéger les populations de poissons.
 3. Restaurer la libre circulation des poissons.
 4. Limiter les dommages liés aux inondations.
 5. Rétablir les usages conchylicoles et la pêche à pied.

Le tableau 1 illustre la prise en compte des orientations du SDAGE Loire-Bretagne dans la stratégie du SAGE de l'Odette. Celle-ci se nourrit des « éléments fondateurs » en les précisant et les organisant suivant les spécificités propres du bassin.

Tableau 1 : Prise en compte des orientations du SDAGE Loire Bretagne par la stratégie du SAGE de l'Odet

Orientation du SDAGE Loire Bretagne	Stratégie du SAGE de l'Odet
Enjeux définis sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne	
1. Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable	Enjeu 4 : <i>Sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage</i>
2. Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface	Enjeu 3 : <i>Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau</i>
3. Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer	Enjeu 5 : <i>Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques</i> Enjeu 3 : <i>Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau</i>
4. Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides	Enjeu 5 : <i>Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques</i>
5. Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux	Enjeu 6 : <i>Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche</i>
6. Réussir la concertation, notamment avec l'agriculture	Enjeu 3 : <i>Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau</i> Enjeu 1 : <i>Promouvoir une approche globale à l'échelle du bassin</i>
7. Savoir mieux vivre avec les crues	Enjeu 2 : <i>Réduire les risques liés aux inondations (prévision, prévention, protection)</i> Enjeu 1 : <i>Promouvoir une approche globale à l'échelle du bassin</i>
Enjeux définis pour l'Odet et ses affluents	
1. Protéger les ressources en eau potabilisables	Enjeu 4 : <i>Sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage</i>
2. Protéger les populations piscicoles	Enjeu 5 : <i>Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques</i>
3. Restaurer la circulation piscicole	Enjeu 5 : <i>Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques</i>
4. Limiter les dommages liés aux inondations	Enjeu 2 : <i>Réduire les risques liés aux inondations (prévision, prévention, protection)</i>
5. Rétablir les usages conchyliculture et la pêche à pied	Enjeu 6 : <i>Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche</i>

1.2.2. Portée juridique du SAGE

La portée juridique du SAGE reprend les principes codifiés dans l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement qui précise qu'une fois le SAGE approuvé, les décisions prises par l'autorité administrative dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire (PLU, POS, cartes communales, SCOT) applicables dans son périmètre doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son contenu, les autres décisions administratives devant prendre en compte les dispositions du SAGE.

La portée juridique du SAGE est détaillée dans le document 3 « Prescriptions et recommandations » du dossier 3 « Enjeux, objectifs et actions » du SAGE de l'Odet.

Précisons toutefois que :

- Le SAGE est opposable à l'administration ce qui signifie que ses objectifs généraux s'imposent à elle. Le terme administration doit être compris au sens large : Etat, Collectivités locales (Communes, Département, Région) et Etablissements publics.
- Le SAGE a une valeur supérieure aux autres arrêtés préfectoraux (autorisation loi sur l'eau, ICPE,...) et aux actes des collectivités locales (arrêtés municipaux, délibérations,...) mais il a une valeur inférieure aux lois et décrets. Il ne peut donc modifier des règles d'autorisation fixées par décret (ex : seuils de qualité fixés pour la potabilisation d'une eau de rivière).
- Le SAGE n'est pas opposable aux tiers actuellement⁽¹⁾ : les tiers sont concernés « par ricochet » au travers des autorisations administratives qui doivent être compatibles ou prendre en compte les objectifs du SAGE (l'administration peut interdire certaines activités afin d'atteindre les objectifs fixés par le SAGE).

De fait, le SAGE permet d'adapter indirectement la réglementation au contexte local. Le Préfet peut s'y référer pour motiver ses décisions (valeur juridique, légitimité politique, contenu technique).

(1) La nouvelle loi sur l'eau prévoit de rendre le SAGE opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité lié au domaine de l'eau.

2. Etat initial de l'environnement

2.1. Un bassin versant cohérent

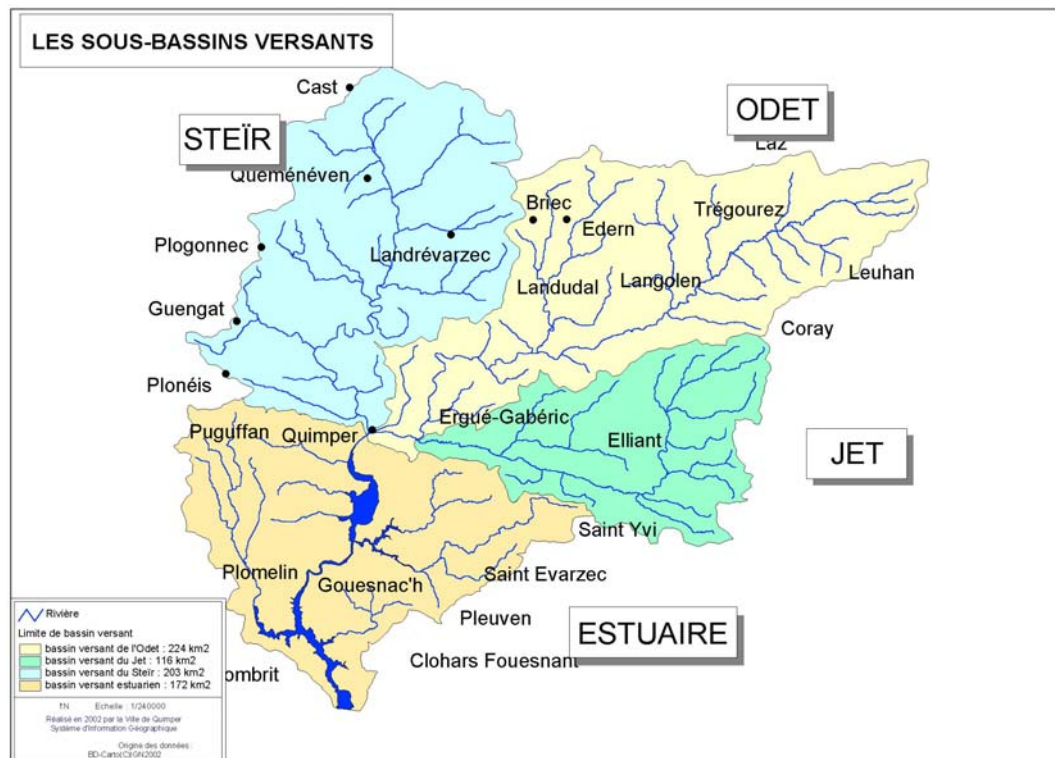
Le bassin versant de l'Odet est un bassin littoral du Finistère sud. S'inscrivant dans le Pays de Cornouaille, il s'étend du Porzay et des Montagnes Noires à l'Anse de Bénodet.

D'une superficie de 715 km² (soit environ 11% du Finistère), il est traversé par un réseau hydrographique dense dont l'axe principal est l'Odet, rivière longue de 62 km qui prend sa source dans la commune de Saint-Goazec à l'altitude de 280 m environ (sommet du bassin à 305 mètres). Il est rejoint par deux principaux affluents avant de se jeter dans l'Océan Atlantique dans l'Anse de Bénodet : le Jet en rive gauche, puis plus en aval dans l'agglomération quimpéroise le Steir en rive droite.

On distingue ainsi principalement quatre sous-bassins (carte A) :

- l'Odet jusqu'à Quimper (224 km²),
- le Jet (116 km², cours d'eau principal de 26 km),
- le Steir (203 km², cours d'eau principal de 29 km),
- la partie estuarienne de l'Odet, de la confluence à Quimper à la mer (174 km²).

Carte A : Les sous bassins versant du SAGE de l'Odet



Le périmètre du SAGE regroupe 32 communes appartenant au même département. On peut distinguer globalement trois secteurs relativement homogènes dans le bassin :

- **la moitié nord**, essentiellement composée de **communes rurales** ;
- **le pôle urbain de Quimper** associé à des pôles tertiaires : le principal pôle urbain de la Cornouaille et chef-lieu du Finistère assure la fonction de capitale de Pays

hébergeant l'ensemble des services utiles pour tout le bassin d'emploi dans lequel s'inscrit le bassin de l'Odet ; Briec et Rosporden sont des pôles de niveau tertiaire qui se rattachent au pôle de Quimper ;

- **la bande littorale sud** constituée de communes à forte fréquentation touristique estivale (Bénodet et Combrit) : ces communes voient un important développement des habitations pavillonnaires qui exercent une forte pression sur les paysages agricoles.

2.2. Des antécédents de gestion concertée

Avec le **contrat de rivière**, ce sont les bases d'une gestion globale de l'eau sur le bassin qui ont été établies dès 1997, impliquant la prise en compte de différents thèmes sectoriels. Ce préalable a permis de cerner les grandes problématiques du bassin et aussi de réunir les principaux acteurs et usagers des ressources en eau au niveau local.

Ce contrat a permis notamment la mise en place en 1996 d'une structure de bassin, le SIVALODET (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Odet, regroupant 26 communes du bassin versant) qui permet de développer les actions intercommunales sur le thème de l'eau à l'échelle du bassin versant dont le SAGE.

En outre, le sous-bassin du Steir a été retenu dès 1997 comme bassin d'action renforcée dans le cadre du **programme Bretagne Eau Pure** (BEP) en raison de son intérêt stratégique pour l'alimentation en eau potable (AEP) de l'agglomération de Quimper.

Ces différents éléments concourent à une habitude de concertation entre les différents acteurs du bassin, à une bonne connaissance des problématiques relatives à l'eau, et donc à une capacité d'organisation des actions à l'échelle de l'ensemble du bassin.

2.3. Un état des milieux aquatiques plutôt satisfaisant

Contrairement à d'autres cours d'eau bretons, le bassin de l'Odet bénéficie d'une qualité globalement satisfaisante (exceptée la qualité bactériologique à l'aval et la persistance du risque lié aux pesticides) avec des perspectives d'évolution encourageantes compte tenu des différents programmes engagés, notamment agricoles (nitrates), et des travaux liés à l'assainissement collectif (l'assainissement autonome pose toutefois encore des difficultés).

En outre, l'importance des zones humides dans le bassin est soulignée. Les cours d'eau sont généralement en bon état, grâce au **Contrat Restauration Entretien** (CRE), malgré quelques atteintes qui subsistent notamment sur le Jet (obstacles à la libre-circulation, rejets des piscicultures, ...). En dehors du sous-bassin du Jet, le bassin de l'Odet est considéré conforme à ses potentialités piscicoles naturelles, avec une bonne fréquentation du saumon atlantique sur les principaux cours d'eau.

L'état initial du bassin versant de l'Odet est détaillé dans le document 1 « Rapport général » du dossier 1 « Etat des lieux » du SAGE de l'Odet.

3. Justification du projet et alternatives

3.1. Nécessité d'une stratégie sur l'ensemble du bassin

Malgré les atouts du bassin, le diagnostic réalisé dans le cadre de l'état des lieux et de l'évaluation des tendances à l'échéance 2015, identifie des difficultés qu'il convient de maîtriser pour éviter une dégradation de la situation ou l'apparition de situations de crise :

- **La réduction des dommages liés aux inondations reste une priorité** : protection (travaux), prévention (culture du risque) et prévision (annonce des crues).
- **La poursuite des efforts d'amélioration de la qualité de l'eau est un enjeu fondamental** pour la satisfaction des usages liés à l'eau (AEP, baignade et loisirs nautiques, conchyliculture, vie aquatique).
- **La sécurisation de l'AEP en période sèche est impérative** (fragilité en période de sécheresse, dépendance des importations de l'Aulne, demande en eau croissante dans le sud du bassin et non-respect du débit réservé à l'aval de la prise d'eau sur le Steir chronique).
- **Les milieux aquatiques subissent des atteintes altérant leur qualité écologique et patrimoniale**. Divers problèmes se posent : la sauvegarde des zones humides, la pérennisation de l'entretien des cours d'eau, les rejets des piscicultures, le non respect chronique des débits réservés, la présence d'obstacles à la continuité écologique...
- **L'estuaire de l'Odét est un milieu riche et fragile** (ressources marines, avifaune) **subissant des pressions sans cesse croissantes** (plaisance, pêche, navigation commerciale, sports nautiques, promenades, ...) dont la conciliation n'apparaît pas toujours évidente. En outre, la mauvaise qualité bactériologique des eaux pose des problèmes pour certains usages (conchyliculture, loisirs nautiques).

3.2. Evaluation économique du SAGE

Le projet de SAGE de l'Odét comporte un volet économique permettant de justifier le choix des objectifs et les priorités d'actions retenues. Cette évaluation économique est détaillée dans le document 2 « Plan d'Aménagement et de gestion des Eaux » du dossier 3 « Enjeux, objectifs et actions » du SAGE de l'Odét.

L'analyse souligne la nécessité d'une conciliation entre les usages locaux et la gestion durable de la ressource en eau qui ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Elle met notamment en évidence une perception insuffisante des acteurs locaux et des riverains quant à l'importance de la qualité du milieu aquatique alors que celle-ci

conditionne l'exercice des différentes activités présentes sur le bassin (eau potable, agriculture, baignade, nourriceries de l'estuaire, loisirs liés à l'eau, ...).

La démarche se veut à la fois pragmatique et progressive. Pragmatique dans le sens où elle cherche à optimiser les impacts sur l'amélioration de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ce à un coût économique et social supportable par les acteurs en présence. Progressive dans le sens où elle distingue les actions à réaliser immédiatement et celles qui peuvent attendre.

Le coût estimatif des 78 actions du SAGE s'élève à 44,76 M€ Ce montant se décline par rapport aux six enjeux du SAGE.

L'analyse économique met en évidence les limites de l'approche économique et la difficulté de déterminer des ratios « coûts / avantages ». Si elle est relativement fiable en matière de retour de mesures de protections du centre ville de Quimper contre les inondations, elle l'est moins lorsqu'il s'agit de chiffre, par exemple, le rôle écologique des zones humides. L'analyse économique et prospective ne se justifie qu'au cas par cas avant le lancement de chaque opération.

4. Analyse des effets

Pour satisfaire les six grands enjeux du bassin versant de l'Odét, le SAGE définit une stratégie sur dix ans, basée sur l'affirmation d'objectifs et la proposition de moyens opérationnels (prescriptions sous forme d'articles, recommandations et actions). Cette stratégie est détaillée dans les 4 documents du dossier 3 « Enjeux, objectifs et actions » du SAGE de l'Odét.

4.1. Enjeu 1 : Promouvoir une approche globale à l'échelle du bassin versant

La gestion globale sur le bassin vise à concilier l'utilisation de l'eau, sa protection et les mesures de lutte contre les dangers qu'elle représente. L'application d'une politique de l'eau sur un territoire nécessite donc une vision transversale et globale des différentes problématiques relatives à l'eau sur ce territoire. Dès lors, le premier enjeu fondamental du SAGE de l'Odét est de renforcer cette approche globale à l'échelle du bassin.

Trois objectifs sont identifiés pour satisfaire cet enjeu :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. Disposer d'une structure pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de projets sur l'ensemble du bassin2. Recueillir, homogénéiser et gérer les données sur l'eau3. Développer l'information, la sensibilisation et la pédagogie |
|--|

4.1.1. Disposer d'une structure pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de projets sur l'ensemble du bassin

La mise en place d'une gestion globale et concertée sur un bassin versant suppose en préalable l'existence d'une structure liée au territoire et dotée de moyens et compétences à la mesure des enjeux liés à l'eau sur le bassin. Cet organisme peut regrouper les différentes collectivités concernées (Région Bretagne, Conseil Général du Finistère, communes du bassin) et agir en partenariat avec les principaux acteurs du bassin.

Dans le souci de ne pas créer de nouvelles structures dont les compétences pourraient se confondre, le SAGE préconise l'**évolution du SIVALODET en structure de bassin** (type syndicat mixte ou Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)) (*action 1.1.1*) doté des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de l'eau cohérente et opérationnelle sur l'ensemble du territoire du bassin de l'Odét.

4.1.2. Recueillir, homogénéiser et gérer les données sur l'eau

Un autre objectif transversal à tous les thèmes liés à l'eau sur le bassin est **la création d'un observatoire de l'eau** (*action 1.2.1*) qui s'impose comme un des outils d'analyse et d'évaluation de la politique de l'eau sur le territoire.

4.1.3. Développer l'information, la sensibilisation et la pédagogie

Afin d'accompagner les différentes actions menées dans le cadre de la politique de l'eau sur le bassin, il convient de mener une **communication adaptée aux différentes cibles** (grand public, propriétaires, riverains, établissements de formation professionnelle, usagers, collectivités,...) et de les **sensibiliser aux différents enjeux liés à la gestion de l'eau** à l'aide de différents supports de communication et d'actions pédagogiques (*action 1.3.1*).

4.1.4. Les effets attendus

Les résultats attendus de la mise en place de ces actions sont :

- le renforcement de la gestion cohérente de la politique de l'eau sur le bassin
- la cohérence et l'harmonisation pour le recueil des données, leur exploitation et leur communication auprès des professionnels et du grand public,
- le suivi du niveau des nappes (intérêt tant pour les périodes d'étiages que de crues) permettant d'anticiper les crises,
- le suivi de la qualité des eaux (intérêt en terme d'AEP, lien avec l'application de la DCE),
- la sensibilisation de tous les usagers de la ressource en eau,
- l'appropriation de la démarche SAGE par le grand public et les principaux usagers.

Ces actions contribueront également à la réduction des risques liés aux inondations, à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, à préserver les milieux naturels aquatiques et à la conciliation des usages de l'estuaire.

4.2. Enjeu 2 : Réduire les risques liés aux inondations

La réduction des dommages dus aux inondations est une priorité et concerne principalement l'agglomération de Quimper, même si des problèmes ponctuels sont également rencontrés sur d'autres communes. L'action engagée repose sur le triptyque « **Prévision, Prévention, Protection** » (3 P).

Cinq objectifs sont définis pour répondre à l'enjeu « inondations » :

1. Poursuivre les aménagements en ville.
2. Accroître le niveau de protection de Quimper par des interventions en amont.
3. Réduire la vulnérabilité des lieux exposés.
4. Mieux organiser l'information préventive de la population et la gestion de crise.
5. Veiller au maintien de la qualité de la prévision de l'annonce des crues.

4.2.1. Les mesures de protection

Les travaux engagés dans le centre ville de Quimper depuis 1997 (élargissement du lit, rehaussement des berges, reprise des réseaux d'eau pluviale) permettront de protéger les lieux exposés contre les crues les plus fréquentes (*action 2.1.1*).

Accroître le niveau de protection implique de rechercher des solutions complémentaires en amont de la ville pour stocker les volumes supplémentaires d'une crue au moins équivalente à celle de 2000. La solution étudiée consiste en la **création de retenues sèches** en amont de Quimper sur l'Odette et le Steir (*action 2.2.1*). Dans l'attente de la réalisation de ces ouvrages, il importe de **réserver le foncier correspondant aux sites potentiellement aménageables** afin de ne pas hypothéquer leur faisabilité (*article 5*).

Les autres actions de protection à mettre en place consistent à **réduire le ruissellement qu'il soit urbain** (schémas de gestion des eaux pluviales, bassins de rétention et techniques dites alternatives) (*action 2.2.3, recommandation 1*) **ou bien rural** (favoriser des pratiques agricoles limitant le ruissellement, protéger les zones humides, préserver les champs naturels d'expansion des crues, préserver les talus) (*articles 6 et 7, cf. actions de l'enjeu 3*). Ces actions, plus légères que la mise en place des ouvrages de régulation, peuvent néanmoins jouer un rôle efficace pour limiter l'ampleur des crues petites à moyennes, à condition qu'elles soient généralisées sur l'ensemble du bassin.

4.2.2. Les mesures de prévention

Les travaux de protection ne résoudront pas définitivement le problème des inondations et, compte tenu de l'aggravation probable des phénomènes de crue dans un contexte de changement climatique, il importe de renforcer le travail de prévention et de gestion de crise.

Le premier volet de la prévention du risque consiste en un ensemble de mesures visant à **réduire la vulnérabilité des secteurs exposés** :

- **la réalisation du PPRI amont** (*action 2.2.2*) ;
- les actions et les travaux permettant de **réduire la vulnérabilité des bâtiments et des activités implantées en zone à risque** doivent faire l'objet d'une information auprès des institutions, particuliers, industriels et commerçants, et d'un accompagnement financier spécifique (*action 2.3.1*) ;
- **le déménagement de certains bâtiments les plus exposés** (*action 2.3.2*).

Le deuxième volet lié à la prévention du risque consiste à promouvoir l'émergence de la **culture du risque** et améliorer la **gestion de crise** et l'organisation de la sécurité, puisque le risque « zéro » n'existe pas. Le SAGE propose ainsi de mettre en place :

- **une information ciblée** visant à développer la culture du risque (*action 2.4.1*) ;
- **des plans de secours communaux et particuliers** (agglomération de Quimper) (*action 2.4.2, recommandation 2*) ;
- **des plans de circulation** pour les situations de crise (*action 2.4.3*).

4.2.3. Les mesures de prévision

Le SAGE identifie le besoin d'**améliorer l'efficacité et la fiabilité des dispositifs d'alerte** dans le cadre de la réorganisation des services de l'Etat et la régionalisation de la prévision des crues (*action 2.5.1*).

4.2.4. Les effets attendus

Les résultats attendus de la mise en place de ces actions de protection, de prévention et de prévision sont :

- la protection contre les crues de période de retour 10-20 ans,
- la réduction des débits des crues de période de retour comprise entre 30 et 100 ans pour les rendre admissible dans Quimper,
- la limitation du ruissellement rural en aménageant l'espace agricole (talus, champs d'expansion, zones humides, ...),
- la limitation du ruissellement pluvial lié à l'imperméabilisation des surfaces urbaines (routes, toits, parkings, chaussées, ...),
- la diminution de la vulnérabilité des bâtiments et du nombre de personnes et activités exposés au risque d'inondation,
- la sensibilisation de la population au risque inondation,
- la réduction du stress et de la panique en situation de crise,
- la réduction de l'engorgement et de l'inquiétude des automobilistes en situation de crise,
- l'amélioration de l'efficacité des dispositifs d'alerte et de secours.

Ces actions contribueront également à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, à préserver les milieux naturels aquatiques ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du sol.

4.3. Enjeu 3 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau

La reconquête de la qualité de l'eau reste un enjeu fondamental en vue d'atteindre le « bon état » tel que défini par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). La situation du bassin est en effet contrastée. Si elle est encourageante pour l'évolution des teneurs en nitrates, elle demeure dégradée pour la bactériologie et les usages à risques perdurent en matière de pesticides. Par ailleurs, les attentes restent fortes vis-à-vis de l'agriculture et le domaine de l'assainissement voit s'ouvrir de nouveaux chantiers, notamment avec la question du devenir des boues de stations d'épuration.

Cet enjeu se décline en fonction de 4 usages principaux :

- garantir l'**alimentation en eau potable** en visant notamment la réduction des teneurs en pesticides, matières organiques et en nitrates ;
- atteindre le « bon état » des **milieux aquatiques** en visant notamment la réduction des teneurs évoquées pour l'AEP, mais également les nitrites et le phosphore ;
- réduire la pollution bactériologique de l'estuaire à un niveau compatible avec l'exercice des **sports nautiques et la baignade** ;

- réduire la pollution bactériologique et chimique de l'estuaire à un niveau compatible avec la **pêche des coquillages et la conchyliculture**.

Pour satisfaire cet enjeu, le SAGE définit 8 objectifs :

1. Améliorer les pratiques et l'aménagement de l'espace agricole.
2. Réduire la pollution par les pesticides (tous usages).
3. Poursuivre l'amélioration des dispositifs d'assainissement.
4. Réduire la pollution générée par les piscicultures.
5. Réduire la pollution issue de la navigation.
6. Réduire la pollution issue du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées.
7. Réduire les pollutions industrielles et artisanales.
8. Suivre la qualité de l'eau.

4.3.1. Améliorer les pratiques et l'aménagement de l'espace agricole

Suite à la mise en œuvre depuis plusieurs années des programmes de maîtrise des pollutions agricoles (programme d'actions de la directive nitrates, PMPOA, BEP), on observe une tendance allant à la baisse des teneurs en nitrates. Il convient donc de continuer la mise en œuvre de ces programmes.

Au-delà de ces programmes réglementaires et incitatifs, le SAGE souhaite **étendre à l'ensemble du bassin versant de l'Odét les actions en cours sur le Steir** dans le cadre du programme BEP (*action 3.1.1*). Il s'agit d'**inciter la profession agricole à adopter de "bonnes pratiques"** à la fois plus agronomiques et plus respectueuses de l'environnement (*actions 3.1.2 et 3.1.3, recommandation 4*).

Ces actions doivent être accompagnées d'une **diffusion des résultats afin d'encourager les efforts** engagés (*action 3.1.6*), de valoriser les résultats obtenus auprès du grand public et de favoriser le dialogue agriculture/société.

Concernant l'aménagement de l'espace agricole, le SAGE met l'accent sur :

- **la protection des zones humides** (*cf. actions de l'enjeu 5 et article 17*) ;
- **la protection des talus et des bandes boisées** pour la limitation du ruissellement (*actions 3.1.4 et 3.1.5, article 7*).

4.3.2. Réduire la pollution par les pesticides, (tous usages)

La pollution des eaux par les pesticides concernent tous les usagers, qu'ils soient agriculteurs, collectivités locales, entreprises ou encore particuliers.

Il s'agit dans un premier temps de **mieux cerner les pratiques par type d'utilisateurs** afin d'évaluer le risque sur le bassin et d'ajuster les mesures de prévention et d'information (*action 3.2.1*).

Il convient en effet de diminuer les quantités de produits utilisées et de favoriser les techniques alternatives :

- **diffuser les « astuces » auprès des jardiniers amateurs** (*action 3.2.2*) ;
- **promouvoir les techniques alternatives aux pesticides** pour l'entretien des voiries et auprès de la profession agricole (*action 3.2.3*) ;
- **encourager les plans de désherbage communaux** et signer les chartes communales (*action 3.2.4*).

Le SAGE prescrit également de **proscrire l'utilisation des produits phytosanitaires le long des cours d'eau** (*article 10*).

4.3.3. Poursuivre l'amélioration des dispositifs d'assainissement

Constatant un niveau satisfaisant de l'assainissement collectif sur le bassin, le SAGE met l'accent sur :

- **la mise en place des opérations groupées de résorption des pollutions issues de l'assainissement non collectif** (*action 3.3.1, article 9*) ;
- **la clarification du devenir des boues** de station d'épuration et de l'assainissement autonome en déterminant des filières d'élimination adaptées (*action 3.3.2*).

4.3.4. Réduire la pollution générée par les piscicultures

Il s'agit de mettre en œuvre les dispositifs techniques nécessaires au traitement des rejets et d'adapter la production des établissements aux capacités du milieu (*action 5.5.4*).

4.3.5. Réduire la pollution issue de la navigation

Le SAGE encourage la mise en place d'une gestion environnementale intégrée des ports de plaisance ciblée sur la **récupération des eaux noires** issues de la navigation **et des eaux de carénage** afin de résoudre l'insuffisance d'équipements actuelle (*actions 6.6.4 et 6.6.5*).

Il convient par ailleurs que toute **extension portuaire** soit subordonnée à la réalisation des équipements nécessaires à la lutte contre les pollutions générées par le nombre de navires accueillis (*article 21*).

4.3.6. Réduire la pollution issue du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées

Compte tenu notamment des risques de pollution bactériologique des eaux estuariennes, le SAGE attire l'attention sur le **lessivage des zones imperméabilisées** de l'agglomération de Quimper en particulier et préconise la mise en place de dispositifs complémentaires à l'existant (bassins d'orage, chaussées drainantes, ...) (*action 3.6.1*).

4.3.7. Réduire les pollutions industrielles et artisanales

Ces objectifs se traduisent par deux actions :

- **la résorption des points noirs industriels** par la réalisation de systèmes spécifiques de traitement des eaux usées ou par le raccordement à un dispositif collectif suffisamment dimensionné (*action 3.7.1*) ;
- **l'inventaire des anciens sites pollués et des activités à risque ne relevant pas des ICPE**, afin d'améliorer la connaissance des pollutions présentes et passées induites par les activités industrielles et artisanales (*action 3.7.2*).

4.3.8. Suivre la qualité de l'eau

Le **suivi de la qualité des eaux superficielles** revêt une importance toute particulière en lien avec les objectifs définis par le SAGE et la DCE. Il convient donc de poursuivre l'action menée actuellement dans le cadre du SIVALODET en complétant les analyses physico-chimiques des eaux avec des analyses biologiques (*action 3.8.1*).

En outre, il conviendrait de compléter le dispositif existant par l'analyse de la qualité des eaux souterraines à partir de forages existants ou à créer.

4.3.9. Les effets attendus

Les résultats attendus de la mise en place de ces actions sont multiples :

- l'atteinte du bon état écologique tel que défini dans la DCE,
- la réduction de la pollution des eaux par les produits phytosanitaires, les matières azotées (engrais minéraux, déjections animales) et phosphorées, les matières organiques, la bactériologie, ... d'origine agricole, domestique et industrielle.
- la limitation de l'érosion des sols,
- la diminution du ruissellement,
- la modification des pratiques dans l'usage des pesticides (développement des techniques alternatives),
- l'amélioration de la connaissance de l'origine des pollutions,
- la sensibilisation des habitants à leur patrimoine local (talus, zones humides, cours d'eau),
- le suivi de l'évolution de la qualité de l'eau,
- l'évaluation des actions mises en place pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Ces actions contribueront également à la réduction des risques liés aux inondations, à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, à la préservation des milieux naturels aquatiques ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air et du sol.

4.4. Enjeu 4 : Sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage

L'approvisionnement en eau est, en année moyenne, assuré sans difficulté majeure et la consommation totale est moins élevée qu'il y a 20 ans. Toutefois, divers éléments conduisent à s'interroger sur la sécurité des approvisionnements en période sèche. En effet, la pression s'accroît au sud du bassin en raison de la croissance démographique et de l'augmentation estivale de la population. De plus, l'approvisionnement est dépendant de l'Aulne qui fournit en moyenne 20% de la consommation annuelle sur le bassin. Par ailleurs, de nombreux forages privés existent mais leur nombre et leur impact sur la ressource en eau souterraine est inconnu. Enfin la connaissance précise des consommations se heurte à la dispersion des données et à l'absence d'une organisation commune entre les gestionnaires d'eau.

Face à ce constat, l'enjeu du SAGE est de sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage dans le cadre d'une gestion durable des ressources. Pour répondre à cet enjeu, le SAGE définit 5 objectifs :

1. Améliorer la connaissance des besoins et des ressources.
2. Donner plus de cohérence à l'organisation des gestionnaires de l'eau.
3. Tendre vers une plus grande autonomie du bassin.
4. Poursuivre les efforts d'économie d'eau (tous usagers).
5. Mieux gérer la consommation estivale.

4.4.1. Améliorer la connaissance des besoins et des ressources

Devant le déficit de connaissances du bassin en terme de ressources et devant l'absence d'un cadre homogène et centralisé pour évaluer les consommations, qu'elles soient domestiques (AEP), industrielles ou agricoles, le SAGE propose un objectif d'amélioration de la connaissance des besoins et de la ressources. Cet objectif se décline principalement en trois volets :

1. Accroître la connaissance des ressources en eau du bassin

Si les ressources disponibles en eaux superficielles sont bien connues, les eaux souterraines doivent faire l'objet d'investigations complémentaires afin de connaître les disponibilités et l'état des ressources.

Aussi, outre la **mise en place d'un réseau de suivi quantitatif des nappes** (*action 1.2.2*), le SAGE identifie le besoin de **mieux connaître les forages existants** (inventaire, localisation, état, usage, devenir) (*action 4.1.5*).

2. Créer un cadre homogène pour évaluer les consommations d'eau sur le bassin

Afin d'évaluer et d'analyser les données de consommation sur le bassin, actuellement disparates et éparpillées entre les différents acteurs, le SAGE encourage à la création d'un cadre homogène de recueil des données, ce qui nécessite :

- d'**identifier les besoins par type de consommateurs** (*action 4.1.1*) ;

- d'**harmoniser les données à collecter** (*action 4.1.2, recommandation 8*) ;
- de **centraliser les données de consommation** (*cf. actions de l'enjeu 1*).

3. Avoir une vision globale et prospective au niveau communal

Afin d'optimiser la gestion des ressources et des infrastructures de production et de distribution d'eau, il convient que les collectivités adoptent systématiquement une vision prospective des besoins et ressources. Il s'agit pour toute collectivité productrice ou distributrice d'eau potable d'établir et de réactualiser régulièrement **un schéma d'alimentation en eau potable** afin de déterminer (*action 4.1.4, article 13, recommandation 5*) :

- les **besoins** en eau à moyen terme en fonction des usages ;
- les **ressources mobilisables** (exploitées ou potentielles) à court et moyen terme, à un coût économique, environnemental et social acceptable ;
- les **mesures à mettre en œuvre** pour préserver les ressources potentielles (prises d'eau, captages, forages), leur protection devant s'imposer sur toute autre activité ou occupation du sol ;
- l'**inventaire des forages et captages** existants mais non utilisés afin de ne pas hypothéquer leur utilisation potentielle et préserver ainsi la diversité des approvisionnements (*action 4.1.5*) ;
- les **infrastructures** à réaliser ;
- les **dispositifs de gestion de crise** en cas de sécheresse (*recommandation 9*) ;
- les **économies d'eau** réalisables dans les équipements publics.

4.4.2. Donner plus de cohérence à l'organisation des gestionnaires de l'eau

Afin de renforcer les solidarités et d'améliorer la gestion des crises, localement et à l'échelle du Sud Finistère (organisation commune, renforcement des infrastructures...), le SAGE préconise :

- de **se regrouper pour élargir la réflexion sur l'eau potable à une échelle plus large (Sud Finistère)** (*action 4.2.1*) ;
- d'**améliorer les capacités de stockage et de distribution** (*action 4.2.2*) ;
- de **mettre en place des procédures de gestion de crise pour l'AEP** (*action 4.2.3*).

4.4.3. Tendre vers une plus grande autonomie du bassin

Pour garantir la sécurité des approvisionnements, il convient de rechercher les ressources au plus près des besoins et tendre ainsi vers l'autonomie du bassin. Le SAGE recommande donc aux producteurs d'eau de **rechercher en priorité des ressources complémentaires locales** d'eau (forages, captages, retenues d'eau, anciennes carrières) avant toute importation de l'extérieur du bassin (*action 4.3.1, recommandation 6*).

Ceci implique une **protection foncière des sites potentiels de stockage** afin de les préserver de travaux, ouvrages, installations et équipements divers susceptibles de porter atteinte à leur utilisation future potentielle comme ressource en eau (*article 14*).

4.4.4. Poursuivre les efforts d'économie d'eau (tous usagers)

Pour une gestion durable des ressources, le SAGE encourage à la poursuite des économies d'eau initiées notamment dans le cadre du contrat de rivière et dans le secteur industriel. Il identifie notamment les sources d'économie suivantes :

- **sensibiliser les particuliers et soutenir l'équipement en matériel économe** (*action 4.4.1*) ;
- **équiper les bâtiments collectifs en dispositifs économes en eau** (*action 4.4.2*);
- **augmenter les rendements de réseau** (*action 4.4.3, recommandation 7*).

4.4.5. Mieux gérer la consommation estivale

La sécheresse de 2003 a rappelé les tensions estivales en période d'étiage qui menacent tant les usages socio-économiques que la vie aquatique. Le SAGE préconise donc de :

- **définir les modalités de gestion et d'intervention lors des pointes critiques de consommation** (*action 4.5.1*). **Au-delà, la gestion de crise prendra le relais** (*article 12*). Le SAGE définit ainsi des objectifs d'étiage et les seuils des situations de crise avec les modalités de gestion associées afin de respecter la vie des milieux aquatiques ;
- **mobiliser les moyens permettant de respecter le débit réservé sur le Steir** qui représente un enjeu stratégique pour l'AEP du bassin versant. Fréquemment se pose le problème de non respect du débit réservé sur cette rivière. Il s'agit donc de limiter cette situation aux périodes exceptionnelles (*action 4.5.2*) ;
- **définir les conditions de prélèvements au fil de l'eau** sur l'Odette, le Jet, le Mur et le Corroac'h (objectifs quantitatifs) (*action 4.5.3, article 12*).

4.4.6. Les effets attendus

Les résultats attendus de la mise en place de ces actions sont les suivants :

- l'harmonisation du développement économique et de la ressource en eau,
- l'analyse de l'évolution des types de consommation,
- l'optimisation de la gestion des ressources en eau et des investissements dans l'optique d'un développement durable,
- la maîtrise des coûts de production d'eau,
- le bilan de l'utilisation des nappes et de son évolution,
- la gestion concertée de la ressource à l'échelle du sud Finistère,
- la sécurisation de l'approvisionnement en AEP : réduction du risque de rupture, anticipation afin d'éviter les opérations d'urgence mal maîtrisées et les éventuelles défaillances, ...
- la limitation des importations des ressources en eau,
- la responsabilisation locale pour la gestion de la ressource en eau,
- le respect des débits réservés,
- l'aide à la décision pour les conditions de prélèvements au fil de l'eau,
- la sensibilisation du public aux économies d'eau,
- la réduction des consommations en eau domestiques, agricoles et des collectivités.

Ces actions contribueront également à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la préservation des milieux naturels aquatiques, à la conciliation des usages de l'estuaire ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du sol.

4.5. Enjeu 5 : Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques

La protection des zones humides est rendue obligatoire par la loi. Néanmoins, les moyens mis en œuvre pour leur protection sont insuffisants et elles sont soumises à diverses menaces. Les cours d'eau du bassin versant sont généralement en bon état et ont bénéficié d'un contrat de restauration entretien (CRE) achevé en 2005. Les atteintes existent (obstacles à la migration, érosion de berges, usage de pesticides, impact des piscicultures...), notamment sur le Jet mais restent limitées. Ces milieux sont propices à l'exercice d'activités de loisir (pêche, kayak).

La gestion des milieux aquatiques impose la mise en place de dispositifs pérennes et d'une hiérarchisation des priorités, l'enjeu du SAGE étant de protéger et gérer les milieux naturels aquatiques.

Le SAGE répond à cet enjeu par la définition de 5 objectifs :

1. Renforcer la protection et gérer les zones humides.
2. Pérenniser l'entretien des cours d'eau.
3. Aménager les obstacles à la libre-circulation.
4. Protéger les abords des cours d'eau.
5. Protéger et gérer les populations piscicoles.

4.5.1. Renforcer la protection et gérer les zones humides

Cet objectif est décliné en un ensemble d'actions à mettre en œuvre sur le bassin qui s'organisent autour de deux axes, l'amélioration de la connaissance de ces milieux et la mise en place de mesures de protection et de gestion :

- **réaliser l'inventaire et la cartographie des zones humides et du petit chevelu des cours d'eau** (*action 5.1.1, article 15, recommandation 10*) ;
- **identifier les zones stratégiques pouvant justifier des mesures de protection et de gestion** (*action 5.1.2*) ;
- **répertorier dans les documents d'urbanisme communaux les zones humides identifiées**. Ces zones humides doivent être préservées de toute destruction, en particulier des remblaiements, exhaussements, assèchements et affouillements, sauf exceptions motivées (*article 17*) ;
- **mettre en place un contrat restauration entretien pour les zones humides jugées prioritaires** (*action 5.1.3*) ;
- **mobiliser les dispositifs d'aide existants pour aider les agriculteurs à entretenir les zones humides** (*action 5.1.4*) ;
- **surveiller les éventuels développements d'espèces invasives végétales et animales** (*action 5.1.5, recommandation 13*) ;
- **renforcer l'encadrement de la création d'étangs** disséminés sur le bassin (*action 5.1.6*) ;

- **créer des centres de tri et des centres d'enfouissement de classe 3 pour les déchets du BTP** (*action 5.1.7*).

4.5.2. Pérenniser l'entretien des cours d'eau

Il est nécessaire de **pérenniser les actions entreprises dans le cadre du CRE** initié en 1999 et achevé en 2005 (enjeux piscicoles, halieutiques, hydrauliques et faunistiques) sur l'ensemble des cours d'eau du bassin (*action 5.2.1*).

4.5.3. Aménager les obstacles à la libre circulation

Les obstacles à la libre circulation (type seuils) sur les cours d'eau concernent en premier lieu les poissons migrateurs, mais aussi les mammifères semi-aquatiques et la pratique du canoë-kayak. Il convient donc de :

- **faciliter la libre circulation des poissons migrateurs** (saumon, lamproie marine, anguille, truite de mer, truite fario) en assurant la transparence des ouvrages peu ou non franchissables (*action 5.3.1, article 16*) ;
- **rendre franchissables les obstacles par la loutre** (*action 5.3.2*) ;
- **faciliter le franchissement des obstacles par les kayaks** (*action 5.3.3*).

4.5.4. Protéger les abords des cours d'eau

En complément des travaux d'entretien, il s'agit de réduire les atteintes directes au cours d'eau :

- **aménager les abreuvoirs** pour les élevages (*action 5.4.1*) ;
- **encadrer les plantations de berges** afin d'assurer la stabilité des berges et éviter les risques d'embâcles (*action 5.4.2, recommandation 12*) ;
- **préserver le caractère naturel des cours d'eau** en privilégiant l'emploi de méthodes douces pour toute opération d'aménagement de berges en dehors des zones urbanisées (*recommandation 11*).

4.5.5. Protéger et gérer les populations piscicoles

La protection des populations piscicoles implique de :

- **promouvoir la gestion patrimoniale** des populations de poissons en favorisant les potentialités du milieu et la reproduction naturelle des poissons plutôt que d'effectuer des repeuplements artificiels (*action 5.5.1, recommandation 14*) ;
- **respecter le débit réservé et prévoir des situations de crise** afin de créer les conditions de conciliation entre prélèvement d'eau et maintien de la vie piscicole en période d'étiage prononcé (*article 12, cf. actions de l'enjeu 4*) ;
- **réduire la pollution des cours d'eau** (*cf. actions de l'enjeu 3*) ;
- **réduire la pollution générée par les piscicultures** (*action 5.5.4*) ;
- **prendre en compte la préservation des milieux aquatiques dans l'activité canoë-kayak** (*action 5.5.5*).

4.5.6. Les effets attendus

Les résultats attendus de la mise en place de ces actions sont divers :

- la préservation et l'amélioration des fonctionnalités des milieux aquatiques (hydrauliques, écologiques, ...),
- la sensibilisation des communes à leur patrimoine (zones humides, cours d'eau, talus),
- la valorisation des activités liées aux cours d'eau,
- la diminution des conflits d'usages de la rivière (pêche, canoë-kayak, ...),
- l'aide à la décision pour la protection et la valorisation des milieux aquatiques,
- la gestion des fonds de vallée délaissés par l'agriculture,
- la mobilisation de la profession agricole pour la préservation des zones humides,
- la suppression des atteintes aux zones humides par les remblais issus des chantiers du BTP,
- la préservation du lit et des berges des cours d'eau à proximité des terres pâturées (végétation, stabilité des berges),
- la diminution du colmatage des fonds et des frayères,
- la diminution des embâcles et un meilleur écoulement en période de crue,
- l'augmentation de la reproduction naturelle des poissons (truites fario, saumons),
- l'abandon des opérations de repeuplement artificiel de poissons,
- la diminution de la pollution des eaux par déjections animales (agents pathogènes fécaux, azote, ...),
- la diminution de la pollution générée par les piscicultures (ammoniacale, nitrites, MES, phosphores, ...),
- l'amélioration de la circulation des poissons migrateurs et des loutres,
- la recolonisation du bassin par la loutre par une sécurisation des passages routiers,
- l'amélioration du franchissement des obstacles par les kayaks.

Ces actions contribueront également à la réduction des risques liés aux inondations, à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, à la conciliation des usages de l'estuaire ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air et du sol.

4.6. Enjeu 6 : Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche

L'estuaire de l'Odet contribue fortement à l'image de cette région du Finistère. Il apparaît comme un milieu naturel riche et sensible (ressources marines, avifaune) mais son fonctionnement demeure mal connu (courantologie, envasement). Cet espace est l'objet de nombreux usages (plaisance, sports nautiques, pêche, promenade), d'attentes fortes et de projets dont la conciliation n'est pas toujours évidente. La mauvaise qualité bactériologique des eaux, notamment en amont des Vire-Courts, peut contrarier certains usages.

L'enjeu du SAGE pour l'estuaire est de concilier les usages et préserver un milieu naturel riche. Cet enjeu se décline en 6 objectifs :

1. Organiser la conciliation des activités de l'estuaire.
2. Préserver la fonction industrielle du port du Corniguel.
3. Améliorer les conditions d'exercice des sports nautiques.
4. Préserver les ressources marines.
5. Préserver le caractère naturel des rives.
6. Améliorer les équipements liés à la navigation de plaisance.

4.6.1. Organiser la conciliation des activités de l'estuaire

Face aux multiples activités qui existent sur l'estuaire et pour limiter les risques de conflits d'usages, le SAGE institue **un zonage des activités** avec des prescriptions associées pour chacune des zones définies (*article 18*) :

- le chenal de navigation ;
- une zone portuaire industrielle (port du Corniguel) ;
- une zone portuaire de plaisance, de tourisme et de pêche ;
- une zone de sports nautiques ;
- des zones naturelles ;
- des zones naturelles renforcées.

Outre le zonage des activités, le SAGE préconise d'**analyser de façon concertée les nouveaux projets** par la création d'une **Commission Estuaire et Aménagements** rassemblant les représentants des collectivités, administrations et usagers de l'estuaire et avec pour vocation de préserver la conciliation des différents usages de l'estuaire dans le respect du milieu naturel (*action 6.1.4, article 19*).

La conciliation des activités nécessite également de **sécuriser la navigation** en définissant sous l'égide de la DDAM des règles claires pour les pratiquants de sports nautiques vis-à-vis des Vedettes et des Sabliers, particulièrement dans les secteurs délicats (*action 6.1.1*).

Enfin, le diagnostic effectué en 2003 a soulevé deux carences en matière de connaissances du milieu. Le SAGE préconise donc de :

- **étudier les caractéristiques physiques de l'estuaire** (courantologie, sédimentologie...) pour une meilleure gestion du milieu (*action 6.1.2*) ;
- **étudier la nourricerie de l'estuaire** pour développer le cas échéant des mesures de protection permettant de soutenir la pêche locale (*action 6.1.3*).

4.6.2. Préserver la fonction industrielle du port du Corniguel

Sur le site du Corniguel, l'activité commerciale liée au port est importante. Il convient donc de :

- **conserver de bonnes conditions d'accès au niveau des quais** en établissant un programme régulier de désenvasement des quais (*action 6.2.1*);
- **garantir la sécurité des navires de commerce fréquentant le port** (*article 18*).

4.6.3. Améliorer les conditions d'exercice des sports nautiques

Afin de répondre à la demande s'exerçant sur l'estuaire, le SAGE préconise :

- **la création d'une base nautique** à Quimper : le projet est conditionné à un bon état de salubrité de l'estuaire et au respect de la navigation marchande (*action 6.3.1*) ;
- **le développement des aménagements liés aux randonnées nautiques** (entre Quimper et l'embouchure) (*action 6.3.2*) ;
- **la réduction de la pollution bactériologique** (*cf. actions de l'enjeu 3*).

4.6.4. Préserver les ressources marines

Le SAGE compte préserver l'intégrité physique de l'estuaire afin de conserver sa diversité naturelle ainsi que les possibilités d'exploitation des ressources marines en évitant l'extension des infrastructures lourdes existantes et l'artificialisation des sites. Il s'agit également de reconquérir la qualité de l'eau. Les actions suivantes sont ainsi préconisées :

- **encadrer les extensions portuaires** (*action 6.4.1*) ;
- **préserver et gérer le gisement d'huîtres du Perennou** (reconquête d'une qualité de classe B conchylicole) : l'objectif étant de redévelopper une activité commerciale traditionnelle dans l'estuaire (image de qualité valorisable notamment par le tourisme) (*action 6.4.2, article 20*).

4.6.5. Préserver le caractère naturel des rives

Les rives de l'estuaire présentent une richesse patrimoniale importante, notamment pour l'avifaune. Le SAGE encourage à préserver le caractère naturel des rives en préconisant les actions suivantes :

- **préserver les zones de reproduction et d'hivernage de l'avifaune** : identification en zones naturelles renforcées, sensibilisation auprès des usagers et prise en compte de leur intérêt lors de l'élaboration des politiques publiques d'aménagement (*action 6.5.1, recommandation 16*) ;
- **limiter strictement les accès dans les zones sensibles** afin de protéger de la surfréquentation (aménagements ponctuels, légers et discrets de découverte des sites, limitation des embarcations à moteur, développement d'une signalétique claire et de l'information) (*action 6.5.2*) ;
- **améliorer la protection et la gestion des rives** dans le but de limiter l'érosion des berges (*action 6.5.3*).

4.6.6. Améliorer les équipements liés à la navigation de plaisance

Avec quatre associations de plaisanciers sur l'estuaire regroupant 336 mouillages (hors ports de plaisance) et la présence de deux ports de plaisance à Combrit (capacité de 770 places) et Bénodet (680 places), la plaisance est un usage bien développé sur l'estuaire.

Dans le but d'améliorer les conditions de sa pratique, mais aussi de limiter les nuisances associées et limiter les conflits d'usages potentiels avec le secteur de la pêche et de la conchyliculture, le SAGE propose les actions suivantes (*recommandation 15*) :

- **conserver une bonne organisation des mouillages** hors des ports de plaisance, de manière à ne pas entraver l'exercice des autres usages et de manière à préserver les sites naturels et les paysages de l'estuaire (*action 6.6.1, article 22*) ;
- **faciliter l'accès aux rives dans les zones de mouillage** (accès et parkings tenant compte de la protection des sites sensibles des paysages et des autres usages de l'estuaire) (*action 6.6.2*) ;
- **aménager une cale pour les semi-rigides** (*action 6.6.3*) ;
- **collecter les eaux noires et brunes dans les ports** (*action 6.6.4*) ;
- **créer des installations de carénage** avec un système de collecte des effluents nocifs pour l'environnement (*action 6.6.5*) ;
- **étudier la faisabilité d'un port à sec** afin de trouver une alternative au stationnement des bateaux à moteur dans les ports de plaisance et réduire ainsi leur encombrement (*action 6.6.6*).

4.6.7. Les effets attendus

Les résultats attendus de la mise en place de ces actions sont multiples :

- l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'estuaire (courantologie, sédimentologie, ...),
- la prévision de l'impact physique (sédimentation, flux de pollution) des aménagements futurs,
- la préservation des milieux physiques de l'estuaire et de leurs fonctions écologiques associées (nourricerie, zone de nidification pour l'avifaune, ...),
- le suivi de l'état des potentialités en terme de stocks,
- l'analyse des indicateurs de la qualité générale de l'estuaire,
- l'amélioration de la conservation et de la gestion des berges dans l'estuaire,
- la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager de l'estuaire,
- la reprise de l'exploitation commerciale du gisement du banc d'huîtres du Pérennou et le développement d'une activité économique pourvoyeuse d'emplois,
- le renforcement d'une image de marque pour l'estuaire au travers de la réhabilitation du banc d'huîtres,
- l'amélioration de la communication entre les différents usagers de l'estuaire,
- la prise en compte dans les projets de la pluralité des enjeux sur l'estuaire,
- le respect de la circulation maritime sur l'Odet : amélioration de la fluidité de la navigation et diminution des risques d'accidents et de conflits.
- la facilitation de la pratique de la plaisance (accès, dégâts limités, sécurité accrue),
- le maintien de l'intégralité des zones portuaires (passage et mouillage),
- la gestion des corps morts et l'amélioration de la répartition des mouillages,
- l'amélioration de l'accueil pour la randonnée nautique et les bateaux de passage,
- l'amélioration de la collecte des eaux usées et des déchets,
- la réduction de la pollution des eaux de l'estuaire.

Ces actions contribueront également à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la préservation des milieux naturels aquatiques ainsi qu'à l'amélioration du sol.

5. Mesures correctrices et suivi

Des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont été définis afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau et de satisfaire les usages de l'eau, tant socio-économiques que biologiques, d'ici 2015. La mise en place des actions précitées du SAGE contribue à la satisfaction de ces objectifs. Pour plus de détail, se reporter aux documents 2 « Plan d'Aménagement et de gestion des Eaux » et 3 « Prescription et recommandations » du dossier 3 « Enjeux, objectifs et actions » du SAGE de l'Odet.

5.1. Modalités d'application des objectifs de qualitatifs et quantitatifs

L'Etat, la Région, le Département, les communes et leurs établissements publics concourent par les décisions qu'ils prennent, chacun dans leur domaine de compétence, au respect des **objectifs qualitatifs et quantitatifs** (*articles 8 et 12 et cartes 2 et 3*).

Les objectifs du SAGE **entrent en vigueur** dès l'approbation du document. Ils restent en vigueur durant l'application du SAGE (*articles 1 et 2*).

Il est prévu de faire une évaluation de la satisfaction des objectifs durant l'application du SAGE afin le cas échéant de procéder à une **réévaluation des objectifs** (*article 4*) en fonction de l'implantation future de nouveaux prélèvements importants au fil de l'eau des cours d'eau du bassin, de l'évolution effective de la situation suite à l'avancement des différents programmes d'action, de l'évolution du contexte réglementaire suite à la révision du SDAGE et des objectifs de qualité liés à l'application de la DCE ou suite à toute évolution nationale de la législation.

5.2. Objectifs qualitatifs

5.2.1. Principes

Le SAGE de l'Odet fixe un objectif de « bon état » physicochimique et biologique des eaux superficielles d'ici 2015, date coïncidant avec l'échéance fixée par la DCE. Il s'agit ainsi de se rapprocher dans la mesure du possible des conditions naturelles, en l'absence de perturbations liées aux activités humaines.

L'enjeu pour le bassin versant est de **poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau** engagés dans les programmes initiés antérieurement sur le bassin, qu'ils soient sectoriels (BEP) ou transversaux (Contrat de Rivière), afin de satisfaire tant l'objectif de « bon état » écologique des masses d'eau que celui de la satisfaction des différents usages socio-économiques sur le bassin :

- **l'alimentation en eau potable** : il s'agit de préserver les sources d'approvisionnement en eau potable existantes (le Steir, le Mur) et potentielles (le Corroac'h) ;

- **les loisirs nautiques** : l'enjeu est de réduire la pollution bactériologique à un niveau compatible avec l'exercice de la baignade et des sports nautiques dans l'estuaire ;
- **la conchyliculture** : l'enjeu est d'obtenir un classement conchylicole des secteurs concernés (partie aval de l'estuaire) permettant la commercialisation des coquillages et les activités de pêche des coquillages ;
- **les milieux aquatiques** : l'objectif est d'atteindre le « bon état » pour toutes les masses d'eau superficielles (physico-chimique, biologique et morphologique).

5.2.2. Le réseau nodal "qualité" du SAGE de l'Odét

Le réseau nodal du SAGE de l'Odét est constitué par 7 points de mesures répartis sur le bassin pour contrôler les grandes masses d'eau superficielles concernées par des usages spécifiques. Ces points sont précisés dans le 4^{ème} chapitre du document 2 « Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux » du dossier 3 « Enjeux, objectifs et actions ».

Les objectifs poursuivis par ce réseau de surveillance sont multiples :

- évaluer la satisfaction ou non des objectifs de qualité fixés par le SAGE,
- disposer d'un tableau de bord de l'évolution de la qualité des cours d'eau,
- améliorer la connaissance des milieux aquatiques,
- réaliser les cartes de qualité,
- suivre l'efficacité des programmes engagés sur le bassin,
- contribuer à l'élaboration des éventuels programmes d'action spécifiques.

La maîtrise d'ouvrage du réseau nodal du suivi qualitatif des eaux superficielles du SAGE est assurée par le SIVALODET qui assure le recueil et la gestion des données. Le suivi pourra par la suite être confié au futur « Observatoire de l'eau » (*action 1.2.1*).

5.2.3. Paramètres de suivi

Choix des paramètres de suivi

Les principes retenus pour fixer les paramètres suivis à chacun des points nodaux sont :

- le maintien des paramètres déjà suivis dans les autres programmes : COD, NH₄ et pesticides totaux pour le SDAGE ; COD, NO₃, NH₄, PO₄, Pesticides totaux pour BEP ;
- la sélection des paramètres relatifs à certains enjeux spécifiques identifiés localement : NO₂ pour évaluer l'impact des piscicultures, bactériologie et métaux lourds pour les usages estuariens - loisirs nautiques, conchyliculture ;
- le choix d'un paramètre permettant de qualifier l'état biologique du cours d'eau : l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN).

Dix paramètres sont finalement retenus pour le réseau nodal, mais ils ne concernent pas forcément tous les points de mesure pour lesquels les analyses doivent refléter les enjeux spécifiques du sous bassin contrôlé. Ces paramètres sont détaillés dans le 4^{ème} chapitre du document 2 « Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux » du dossier 3 « Enjeux, objectifs et actions ».

Prélèvement, analyse et traitement des données

Les prélèvements d'échantillons et leurs analyses seront effectués suivant un protocole normalisé. La périodicité des prélèvements sera déterminée en fonction des paramètres retenus.

- Evaluation des paramètres physico-chimiques des eaux superficielles** : Le principe d'analyse des résultats se fera suivant la grille d'évaluation SEQ-Eau (Tableau 2). Le classement suivant le paramètre sera établi suivant la règle des 90% : l'objectif sera donc atteint si 90 % des prélèvements au point nodal ont des teneurs inférieures ou égales aux valeurs affichées (Tableaux 5 et 7).

Tableau 2 : Grille d'évaluation SEQ Eau.

	Classes de qualité				
	Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise
COD (mg/l)	≤ 5] 5 ; 7]] 7 ; 10]] 10 ; 12]	> 12
NH ₄ (mg/l)	≤ 0,1] 0,1 ; 0,5]] 0,5 ; 2]] 2 ; 5]	> 5
NO ₂ (mg/l)	≤ 0,03] 0,03 ; 0,1]] 0,1 ; 0,5]] 0,5 ; 1]	> 1
NO ₃ (mg/l)	≤ 2] 2 ; 10]] 10 ; 25]] 25 ; 50]	> 50
PO ₄ (mg/l)	≤ 0,1] 0,1 ; 0,5]] 0,5 ; 1]] 1 ; 2]	> 2

- Cas particulier des pesticides totaux** : Les valeurs concernent la somme des concentrations de l'ensemble des molécules de pesticides et on retient la totalité des mesures effectuées (règle des 100%).
- Evaluation de la catégorie conchylicole** : Elle est fixée par l'arrêté du 21 mai 1999 (critères microbiologiques) et par les règlements communautaires n°466/2001 du 08/03/2001 et n°221/2002 du 06/02/2002 (critères chimiques) (Tableaux 3 et 6).

Tableau 3 : Critères microbiologiques de classement des zones conchylicoles (arrêté du 21/05/1999) pour les bivalves non fousseurs

Source : arrêté du 21/05/1999

Classement	Conditions de récolte et de mise sur le marché	Seuils microbiologiques : teneur en EC *
A	Élevage et récolte autorisés pour la consommation humaine directe	Au moins 90% des résultats < 230 EC Aucun résultat > 1000 EC
B	Élevage et récolte autorisés mais traitement de purification ou reparcage avant mise sur le marché pour la consommation humaine directe	Au moins 90% des résultats < 4 600 EC Aucun résultat > 46 000 EC
C	Récolte pour la consommation humaine directe autorisée après reparcage de longue durée associée ou non à une purification ; élevage interdit sauf dérogation préfectorale	Au moins 90% des résultats < 46 000 EC
D	Interdit	Non A, non B, non C

* EC : *Escherichia coli*, germe test de contamination fécale, nombre pour 100 g de chair et de liquide intervalvaire

Tableau 4 : Teneur maximale en métaux dans les coquillages

Source règlements communautaires n°466/2001 et n°221/2002

	Seuils de contamination chimique (mg/kg de chair humide)		
	Plomb	Cadmium	Mercure
Pêche et élevage autorisés (A)	≤ 1,5 mg	≤ 1 mg	≤ 0,5 mg

5.2.4. Les objectifs pour les eaux superficielles du bassin de l'Odet

Principes retenus pour fixer des objectifs chiffrés

Les principes sont les suivants :

- définir des objectifs visant les usages non concernés par une réglementation précise ou actuellement non disponibles (milieux aquatiques, loisirs nautiques) ;
- ne pas se fixer des objectifs moins contraignants que la réglementation actuelle (décret du 20 décembre 2001 pour l'AEP, ...) ou que les objectifs fixés par le SDAGE Loire-Bretagne (Tableaux 5 et 7) ;
- ne pas accepter une dégradation de la qualité actuelle des cours d'eau ;
- définir des objectifs appropriés à chaque sous-bassin en tenant compte des usages spécifiques, de leurs qualités actuelles et de l'évolution observée des différents paramètres afin d'obtenir des objectifs réalistes et adaptés localement ;
- tenir compte du contexte local des activités socio-économiques (agriculture, industrie, collectivités).

Objectifs qualitatifs du SAGE de l'Odet

Eau douce

Les **objectifs de qualité** des eaux superficielles hors estuaire sont :

- la préservation des ressources pour l'AEP (Steïr, Mur, Corroac'h) ;
- le bon état « écologique » pour l'ensemble des cours d'eau.

Compte tenu des principes retenus, les objectifs de qualité pour le SAGE de l'Odet sont donnés dans le tableau 5 et le tableau 7 (*article 8*). Le tableau 6 compare la situation recherchée à la situation actuelle afin de visualiser l'écart existant pour les eaux douces.

Tableau 5 : Objectifs du SAGE de l'Odet pour les eaux douces en 2015

Sous-bassin	ODET	STEÏR	JET	MUR	CORROAC'H
Usages	Milieux aquatiques	Milieux aquatiques + AEP	Milieux aquatiques	Milieux aquatiques + AEP	Milieux aquatiques + AEP
COD (mg/l)	4	4	5	7	7
NO3 (mg/l)	28	32	35	20	32
NO2 (mg/l)	0.03	0.03	0.1	0.1	0.1
NH4 (mg/l)	0.1	0.1	0.1	0.5	0.5
PO4 (mg/l)	0.1	0.1	0.5	0.5	0.5
Pest. (µg/l)	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
IBGN	16	16	16	16	16

Concernant les objectifs relatifs aux nitrates, le choix de l'objectif se justifie par la prise en compte du contexte local lié à l'agriculture. Compte tenu des tendances observées ces dernières années confirmant la baisse des nitrates dans les cours d'eau, on considère que les programmes d'actions actuelles (directive nitrates, BEP,...) sont suffisants pour atteindre les objectifs. Au vu de l'évolution effective des teneurs et des conclusions attendues à l'échéance des programmes en cours, les objectifs initiaux pourront être réévalués à la baisse par paliers successifs. Le souci est donc de poursuivre les efforts engagés et de communiquer sur les évolutions constatées avant de réévaluer progressivement les objectifs à la baisse.

Tableau 6 : Comparaison des objectifs 2015 et de la situation 2004

	ODET		STEIR		JET		MUR		CORROAC'H	
	Obj	V90 (2004) Moy. (2004) % > obj.	Obj	V90 (2004) Moy. (2004) % > obj.	Obj	V90 (2004) Moy. (2004) % > obj.	Obj	V90 (2004) Moy. (2004) % > obj.	Obj	V90 (2004) Moy. (2004) % > obj.
COD (mgC/l)	4	3,6 2,9 0 %	4	5,6 3,8 42 %	5	6,6 5,2 33 %	7	12,7 8,9 67 %	7	8,4 6,2 33 %
NO3 (mg/l)	28	29,7 27 25 %	32	36 30,4 33 %	35	37 31,6 42 %	20	25 18,6 33 %	32	35 29,5 42 %
NO2 (mg/l)	0,03	0,05 0,03 25 %	0,03	0,03 0,02 0 %	0,1	0,18 0,10 42 %	0,1	0,24 0,13 42 %	0,1	0,4 0,21 67 %
NH4 (mg/l)	0,1	0,05 0,02 0 %	0,1	0,05 0,05 0 %	0,1	0,11 0,09 17 %	0,5	0,86 0,62 58 %	0,5	0,83 0,46 33 %
PO4 (mg/l)	0,1	0,05 0,03 0 %	0,1	0,15 0,1 33 %	0,5	0,4 0,17 0 %	0,5	0,92 0,55 50 %	0,5	0,8 0,5 42 %
Pest. (µg/l)	0,5	- - -	0,5	- - -	0,5	- - -	0,5	- - -	0,5	- - -
IBGN	16	17 (Stangala 2002)	16	16 (Ty Planche 2002)	16	14 (Pont Ar Marc'hat 2002)	16	17 (Moulin de Créac'h Quéta 2002)	16	14 (Kernerc'h 2002)

Estuaire

Les **objectifs de qualité** des eaux superficielles pour l'estuaire sont :

- le **classement** conchylicole de la partie aval de l'estuaire **en zone B** (pour les bivalves non fouisseurs) afin d'autoriser l'élevage et la récolte des coquillages vivants pour la consommation humaine ;
- l'autorisation de la **pratique des activités de loisirs et de baignade**, notamment dans la partie amont de l'estuaire.

Tableau 7 : Objectifs du SAGE de l'Odet pour les eaux estuariennes

	Objectifs SAGE	Estuaire amont Loisirs nautiques Milieux aquatiques	Estuaire aval Conchyliculture Milieux aquatiques
Pesticides totaux (µg/l)	0,5	0,5	0,5
E. Coli / eau V90 (Nb d'unité / 100 ml d'eau)	2 000	2 000	2 000
E. Coli / coquillage V90 (Nb d'unité / 100 g de chair et liquide intervalvaire)	4 600	-	4 600
Métaux lourds / coquillage (mg/kg de chair humide)	Pb ≤ 1,5 Cd ≤ 1 Hg ≤ 0,5	-	Pb ≤ 1,5 Cd ≤ 1 Hg ≤ 0,5

5.3. Objectifs quantitatifs d'étiage

5.3.1. Principes

Afin d'optimiser les ressources locales en eau superficielle, le SAGE définit une **répartition des priorités géographiques des usages socio-économiques** en fonction des ressources (*article 11*).

Le SAGE fixe des **objectifs de débit d'étiage** des cours d'eau afin de garantir un débit minimal permettant les fonctions biologiques et écologiques des cours d'eau en tenant compte des prélèvements actuels réalisés au fil de l'eau (*article 12*).

Sur le bassin, deux prélèvements au fil de l'eau et significatifs sont identifiés :

- le prélèvement de la station du Troheir pour l'AEP sur le Steir (non restitué) : 3,2 millions de m³ par an (capacité actuelle de 600 m³/h et capacité autorisée 800 m³/h), soit en période de pompage une capacité de prélèvement de l'ordre de 200 l/s ;
- le prélèvement industriel sur l'Odét après sa confluence avec le Jet (dont 60 % restitués) : un million de m³ par an (capacité de 250 m³/h), soit en période de pompage un prélèvement net de 70 l/s.

5.3.2. Le réseau nodal quantité du SAGE de l'Odét

Les objectifs d'étiage sont définis sur 3 « points nodaux du SAGE » (*carte 3 et annexe 2 du doc. « 3. Prescriptions et recommandations »*) :

- la station Tréodet pour l'Odét (Ergué Gabéric) : point nodal du SDAGE ;
- la station Kervir pour l'Odét en aval de la confluence avec le Jet (Quimper) ;
- la station Ty Planche pour le Steir (Guengat).

Ces trois stations appartiennent au réseau de suivi quantitatif des eaux (RBDE) et sont gérés par la DIREN Bretagne (Tréodet et Ty Planche) et la DDE du Finistère (Kervir) dans le cadre du suivi général de l'hydrométrie et l'annonce des crues.

5.3.3. Définition des objectifs d'étiage et des situations de crise

Objectifs d'étiage

Les objectifs en période d'étiage sont définis en fonction des prélèvements existants au fil de l'eau de la manière suivante :

- le **Débit Objectif d'Etiage** (DOE) est débit moyen mensuel au dessus duquel il est considéré qu'à l'aval du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Ce débit sert de référence à la police de l'eau et des milieux aquatiques pour accorder les autorisations de prélèvements et de rejets. Cet objectif devra être respecté quatre années sur cinq en moyenne ; DOE = somme du débit réservé et des prélèvements actuels autorisés en aval de la station ;
- le **Débit Seuil d'Alerte** (DSA) est débit moyen journalier en dessous duquel une des activités utilisatrices d'eau ou une des fonctions du cours d'eau est compromise ; DSA = somme du débit minimum biologique et des prélèvements actuels en aval.

Concernant les objectifs à la station **Tréodet**, le SAGE de l'Odét reprend les objectifs définis par le SDAGE Loire-Bretagne en ce point (DOE et DSA).

Concernant le Steir à **Ty Planche**, le Débit Minimum Biologique (DMB) est évalué à 200 l/s par une récente étude du SIVOMEAQ ; les prélèvements journaliers moyens de la station du Troheir pour l'AEP peuvent être évalués à 200 l/s.

Il n'y a pas de station en amont immédiat du prélèvement industriel sur l'Odet (après la confluence avec le Jet). La station de **Kervir** est située en aval du prélèvement, aussi ne peut-on définir un DOE en fonction du prélèvement aval. Le DOE est alors égal au débit réservé, et le DSA au DMB, qui n'est actuellement pas défini. La définition des conditions de prélèvements au fil des principaux cours d'eau du bassin est prévue dans l'action 4.5.3. Toutefois, il convient de noter que les volumes prélevés sont faibles par rapport aux débits de l'Odet (environ 70 l/s de prélèvement soit un dixième du débit réservé de la rivière).

L'**enjeu principal** pour les objectifs d'étiage se situe donc actuellement **sur le Steir**.

On définit donc les objectifs suivants pour le SAGE de l'Odet (tableau 8) :

Tableau 8 : Objectifs d'étiage du SAGE de l'Odet

	Odet (Tréodet - point SDAGE)	Odet (Kervir)	Steir (Ty Planche)
Objectifs d'étiage			
DOE (m ³ /s) <i>Débit moyen mensuel</i>	0,490	0,790	0,570
DSA (m ³ /s) <i>Débit moyen journalier</i>	0,350	-	0,400
Prélèvements au fil de l'eau			
Type prélèvement	-	Industriel	AEP (Troheir)
Localisation / station	-	Aval station	Amont station
Débits prélevés (m ³ /s)	-	0,070	0,200
Rappel des débits caractéristiques des cours d'eau			
Q 10 (m ³ /s)	0,490	0,790	0,370
DMB (m ³ /s)	-	-	0,200 (à Troheir)
Module (m ³ /s)	4,910	7,870	3,650
QMNA5 (m ³ /s)	0,410	1,100	0,340

Avec :

DOE : Débit Objectif d'Etiage

DSA : Débit Seuil d'Alerte

Module : débit moyen annuel

Q 10 : débit réservé égal à 10% du module

DMB : Débit Minimum Biologique établi pour la truite fario au niveau de la prise d'eau de Troheir

QMNA5 : Débit Moyen Mensuel minimum de fréquence quinquennale

Situations de crise

Les situations de crise et les modalités de gestion associées sont définies de la façon suivante (*article 12, recommandation 9*):

- le DSA définit la période de crise ; dans ce cas, on accepte que le débit laissé dans la rivière baisse à la valeur du DMB ; les premières restrictions sont susceptibles d'être arrêtées par le Préfet ;
- la situation de crise exceptionnelle est atteinte lorsque les débits sont inférieurs au DMB : dans ce cas le Préfet prend des mesures de restriction des usages de l'eau non prioritaires en liaison avec la cellule de crise constituée à cet effet.

6. Résumé non technique et méthodes

6.1. Un SAGE : c'est quoi ?

Introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un **outil de planification** qui vise à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Le SAGE :

- fixe les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- répartit l'eau entre les différentes catégories d'utilisateurs,
- identifie et protège les milieux aquatiques sensibles,
- définit les actions de développement et de protection des ressources en eau,
- définit les actions de protection contre les inondations,
- identifie les priorités et les maîtres d'ouvrage,
- évalue les moyens économiques et financiers nécessaires.

L'élaboration du SAGE est fondée sur la **concertation** entre élus locaux, services de l'Etat (Agence de l'Eau, DDAF, DDE,...), organismes socioprofessionnels et associatifs (Chambre d'agriculture, CCI, Eau & Rivière de Bretagne, Fédération de pêche,...).

Le SAGE **établit une stratégie collective de gestion de l'eau** pour 10 ans : après avoir dressé l'état des lieux du bassin versant, le SAGE définit des actions pour répondre aux objectifs fixés.

6.2. Un SAGE : pourquoi ?

La gestion de l'eau concerne de **nombreux usagers** (particuliers, agriculteurs, industriels, pêcheurs, collectivités, associations naturalistes...) et suscite **de nombreuses attentes**.

Sur le bassin versant de l'Odet, 5 grands enjeux liés à l'eau ont été identifiés :

- Les inondations
- La qualité de l'eau
- Les besoins et les ressources en eau
- Les milieux naturels aquatiques
- L'estuaire

Les projets qui répondront à ces enjeux peuvent se révéler peu compatibles s'ils sont menés sans cohérences entre eux. Il est nécessaire de rechercher des réponses globales à l'échelle du bassin versant : c'est l'objectif du SAGE.

6.3. Le SAGE de l'Odet : quel territoire ?

Un bassin versant un territoire, délimité par une ligne de crête dont les eaux s'écoulent vers un même cours d'eau. Dit autrement, c'est un territoire drainé par un même cours d'eau, des sources à la mer. Celui de l'Odet s'étend des Montagnes Noires et du Porzay à Bénodet et couvre une surface de **715 km²** soit environ 11% du département du Finistère.

La rivière principale du bassin versant est l'**Odet**, longue de 62 km. Elle est rejointe par deux affluents : le **Jet** en rive gauche (26 km) puis le **Steïr** en rive droite, au niveau de Quimper (29 km).

Le territoire du bassin versant de l'Odet concerne 32 communes du Finistère dont 26 sont regroupées au sein du SIVALODET : Briec, Cast, Clohars-Fouesnant, Combrit, Coray, Ederm, Elliant, Ergué-Gabéric, Gouesnac'h, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Laz, Leuhan, Pleuven, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven, Quimper, Saint Evarzec, Saint Yvi, Tourc'h, Trégourez.

Ce syndicat intercommunal a pour mission d'élaborer et de conduire des études et des actions d'aménagement et de gestion de l'eau dont le SAGE.

6.4. Le SAGE de l'Odet : quelles actions ?

6.4.1. Enjeu 1 : Renforcer une approche globale à l'échelle du bassin versant

A cet enjeu correspond trois objectifs : la mise en place d'une structure pouvant assurer la maîtrise d'ouvrage de projets sur l'ensemble du bassin, le dégagement des moyens de gestion des données sur l'eau et la sensibilisation du public.

Le renforcement du SIVALODET comme structure administrative de bassin permettrait de disposer de moyens techniques et financiers adaptés à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.

Le suivi du SAGE se fera notamment au travers d'un observatoire de l'eau alimenté par des données déjà gérées par le Sivalodet et par celles d'un réseau de piézomètres dont la mise en place est prévues dans le SAGE.

Des actions d'information de sensibilisation et de pédagogie seront développées. Elles porteront sur l'ensemble des thèmes abordés dans le SAGE et seront adaptées aux différents publics concernés (grands public, propriétaires fonciers, usagers de l'eau, scolaires, ...).

6.4.2. Enjeu 2 : Réduire les risques liés aux inondations

Les crues intervenues en 1995 et en 2000 ont profondément marqué les habitants du bassin, plus particulièrement les résidents du centre ville de Quimper. Elles ont

constitué le déclencheur de l'émergence du SAGE de l'Odette. Cet enjeu fait l'objet de cinq objectifs :

- La poursuite des aménagements de protection des zones urbanisées à Quimper,
- L'accroissement du niveau de protection de Quimper par des interventions sur le bassin amont,
- La réduction de la vulnérabilité des zones à risques,
- L'organisation de l'information préventive de la population lors de situations de crise,
- La qualité du dispositif de prévision et d'annonce des crues.

Sur le plan réglementaire, la régulation des crues en amont de Quimper à l'aide d'ouvrage d'écrêtement se traduira par la protection des sites d'implantation possible de ces ouvrages. De même, les zones d'expansion naturelle des crues devront être protégées dans les documents d'urbanismes. Ces mêmes documents d'urbanisme devront également prévoir la préservation des talus ayant un rôle stratégique sur les ruissellements.

Les actions prioritaires porteront sur la sensibilisation de la population aux risques d'inondation, la réalisation de travaux de protection du contre ville de Quimper contre les crues dommageables, la maîtrise des ruissellements en zone urbaine. Au-delà de ces premières priorités, sont également prévus la réalisation de retenues sèches sur l'Odette et le Steir en amont de la ville, la protection des zones humides du bassin et le déplacement des bâtiments et activités les plus exposés aux inondations.

Ces actions portent à la fois sur la prévision, la prévention et la protection.

6.4.3. Enjeu 3 : Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité de l'eau

Si les concentrations en nitrates semblent maîtrisées et évoluent désormais dans le bon sens, la bactériologie et les concentrations en pesticides restent préoccupantes. Huit objectifs déclinent cet enjeu. Ils portent à la fois sur les problèmes de pollution agricole, d'insuffisance des stations d'épuration, d'impacts des piscicultures, de pollution engendrée par la navigation de plaisance et de pollution industrielle.

Les prescriptions réglementaires précisent les objectifs de qualité à atteindre, se rapportant aux différents paramètres physico-chimiques au niveau de 7 points de mesures spécifique au bassin de l'Odette et gérés par le Sivalodet. Par ailleurs, des priorités géographiques sont établies en matière de rénovation des équipements d'assainissement non collectif. La mise en place de bandes de protection le long des cours d'eau est également prescrite.

Les actions prioritaires privilégient l'extension des actions du type « programme Bretagne Eau Pure » (BEP) (actuellement uniquement sur le bassin versant du Steir) à l'ensemble du bassin de l'Odette, l'amélioration des pratiques agronomiques, la résorption des pollutions issues de l'assainissement non collectif et le traitement des boues des stations d'épuration. Les autres actions prévues portent principalement sur la réduction de l'érosion des sols, la préservation des zones humides et l'aménagement des abreuvoirs pour le bétail.

6.4.4. Enjeu 4 : Sécuriser l'approvisionnement en eau et raisonner son usage

Bien que la consommation en eau potable ait été maîtrisée au cours des 20 dernières années, des difficultés demeurent en période sèche. En outre, la fréquentation touristique sur le littoral en pleine saison d'étiage se traduit par des phénomènes de dépendance vis-à-vis du bassin de l'Aulne qui fournit en moyenne 20% de la consommation annuelle sur le bassin. Cinq objectifs déclinent cet enjeu (meilleure connaissance des besoins et des ressources, cohérence dans l'organisation des gestionnaires de l'eau, plus grande autonomie du bassin, économie d'eau et meilleure gestion de la consommation estivale).

Sur le plan réglementaire, le SAGE hiérarchise les usages afin de faciliter la gestion de la ressource en période de crise. Cette hiérarchisation concerne l'Odette et chacun de ses sous bassins. Les objectifs de débits d'étiage à respecter sont également précisés pour chaque sous-bassin versant.

Les actions prioritaires visent à harmoniser la collecte des données sur l'état de la ressource en eau et sur les prélèvements, à élargir la réflexion ayant trait à l'eau potable à l'ensemble du Sud Finistère et à améliorer les capacités de stockage et de distribution. Les autres opérations prévues portent notamment sur la mise en place de schémas d'alimentation en eau potable au niveau communal ou intercommunal, un meilleur respect du débit réservé du Steir, duquel dépend l'alimentation en eau potable de Quimper.

6.4.5. Enjeu 5 : Protéger et gérer les milieux naturels aquatiques

Cet enjeu se structure autour de cinq objectifs. Le premier porte sur les zones humides dont la préservation est jugée prioritaire en raison de leur intérêt biologique et de leurs fonctions en matière d'écrêtement des crues et d'interception des pollutions diffuses. Les autres objectifs visent la pérennité de l'entretien des cours d'eau déjà restaurés dans le cadre du contrat de restauration entretien achevé en 2005, l'aménagement des obstacles à la libre circulation des poissons migrateurs, la protection des abords des cours d'eau et celle des populations piscicoles.

Au plan réglementaire, le SAGE se traduit par une obligation d'inventaire des cours d'eau dans chaque commune afin d'assurer leur protection dans les documents d'urbanisme. La protection des zones humides conduira à compenser toute destruction rendue nécessaire par la restauration d'une zone humide dégradée sur un autre site. Toute révision de PLU devra intégrer l'inventaire des zones humides réalisé. D'autres prescriptions se rapportent à une liste d'ouvrages qui devront être équipés ou effacés pour assurer le franchissement des poissons et des loutres.

Les actions prioritaires visent à réaliser l'inventaire et la cartographie des zones humides en y intégrant celui du chevelu hydrographique qui s'entremêle avec les zones humides de têtes de bassin versant, à identifier les zones stratégiques justifiant de mesures particulières de gestion du fait de leur intérêt (fonction hydraulique, rôle tampon, rôle écologique, ...), à créer des centres de tri et d'enfouissement des déchets du BTP, à poursuivre les contrats de restauration et d'entretien des cours d'eau avec

l'Agence de l'eau et à équiper certains ouvrages en dispositif de franchissement pour les poissons migrateurs.

Des actions sont également prévues en faveur des peuplements piscicoles dominés par les salmonidés (truite et saumon). Il s'agit d'accroître les capacités d'accueil du milieu et de veiller au respect des débits réservés, tout en réduisant les pollutions engendrées par les piscicultures.

6.4.6. Enjeu 6 : Concilier les usages de l'estuaire, permettre leur développement et préserver un milieu naturel riche :

L'estuaire concentre de nombreux usages dont la coexistence n'est pas évidente, ce qui pose problème pour la qualité de l'eau et des milieux et pour la sécurité des personnes (conflits entre la navigation de plaisance et la navigation commerciale). Les objectifs du SAGE relatifs à cet enjeu sont au nombre de six : conciliation des activités, maintien de la fonction industrielle du port du Corniguel, meilleurs conditions d'exercice des sports nautiques, préservation des ressources marines, maintien du caractère naturel des rives, et amélioration des équipements liés à la navigation de plaisance.

Les prescriptions réglementaires prévoient la mise en place d'une commission « estuaire », l'instauration de zonages avec pour chaque zone la désignation d'un usage prioritaire et la protection du gisement d'huîtres sur le site du Pérennou.

Dans une première étape, la priorité sera donnée à l'installation d'un dispositif de carénage et la sécurisation de la navigation dans l'estuaire pour Sabliers de l'Odét, les Vedettes de l'Odét, les kayakistes et les plaisanciers. Les autres actions proposées sont multiples : études de connaissance des caractéristiques de l'estuaire et notamment de son rôle de nourricerie pour la faune marine, création d'une base nautique à Quimper, amélioration de l'assainissement domestique, protection des zones de reproduction de l'avifaune, conservation d'une bonne organisation des mouillages, collecte des rejets des bateaux de plaisance et une étude de faisabilité d'un port à « sec ».

6.5. Le SAGE de l'Odét : quels acteurs ?

Tout le monde est concerné par la gestion de l'eau : collectivités, agriculteurs, entreprises, associations, particuliers, ...

Le Sivalodet en tant que structure de bassin, développera la communication, la coordination et l'animation générale sur le bassin. Il pourra impulser une culture environnementale et une politique de développement durable dans le domaine de l'eau sur le territoire.

Conclusion

Au-delà des réglementations existantes, et pour éviter les approches « au coup par coup » sectorielles, le SAGE de l'Odet permet de préciser les contours locaux d'une stratégie cohérente et concertée de gestion de l'eau, avec pour objectif la satisfaction raisonnée de l'ensemble des usages dans le respect de l'intégrité des ressources en eaux et des milieux aquatiques associés.